

DECRET N° 83-78 du 7 mars 1983

chargeant le Camarade Zul Kifl SALAMI, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, de l'intérim du Camarade Taofiqui BOURAIMA, Ministre des Transports et des Communications pour compter du 7 mars 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-52 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 83-77 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 6 mars 1983 ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 7 mars 1983, le Camarade Zul kifl SALAMI, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique assure l'intérim du Ministre des Transports et des Communications pendant l'absence du Camarade Taofiqui BOURAIMA.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 7 mars 1983

Pour le Président de la République absent, le  
Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,

  
Romain VILON-GUEZO

Ampliatiions : PR 8 CC DU PRPB 4 CP/ANR 6 PPC 2 SGG 4 IGE 4 CPC 6 MTC-  
MPSAE 6 MINISTERES 22 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE  
CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.